

ges " l'usage de se réunir en grand nombre, à des époques déterminées, dans le but de délibérer sur les moyens à prendre pour enflammer et exciter de plus en plus les coeurs au culte, à la vénération et à la dévotion pratique envers l'auguste Sacrement." Le Souverain Pontife sanctionnait ainsi le programme qui avait été adopté par le Comité de Metz : " Ce Congrès sera particulièrement fécond aussi en résultats pratiques de la plus grande importance. Nous le voyons par le programme des questions qui y seront traitées, et qui tendent toutes à ce but unique, d'exciter dans toutes les classes de la Société chrétienne l'amour du banquet eucharistique, et spécialement l'habitude de la communion fréquente. C'est bien là le chemin le plus court pour procurer le salut de chaque homme en particulier, aussi bien que celui de la société ; exhorter tous les Chrétiens à s'approcher de Jésus présent et vivant dans l'Eucharistie."

Ainsi Pie X révélait-il ce qui, dans les travaux des Congrès, lui tient surtout au cœur : ramener les fidèles à la communion, parce que la communion est l'âme de toute vraie dévotion au Sacrement de vie.

Et, de fait, c'est au sujet de la communion fréquente — pour en fixer la juste notion, pour la recommander et pour la faciliter — que depuis deux ans le Souverain Pontife a multiplié les actes.

E. Couet, S. S. S.

(à suivre)

Le Décret sur la Communion et les Devoirs des Prédicateurs et des Confesseurs.¹

I. — DEVOIRS DES PRÉDICATEURS.

En abordant l'étude des devoirs du prêtre prédicateur, comment ne pas signaler tout d'abord un document qui est venu récemment corroborer le Décret *Sacra Tridentina*? Nous voulons parler de la Lettre adressée aux Evêques, au

(1) Rapport présenté par le R. P. Jules L'INTELO. S. J., au Congrès Eucharistique international de Metz.